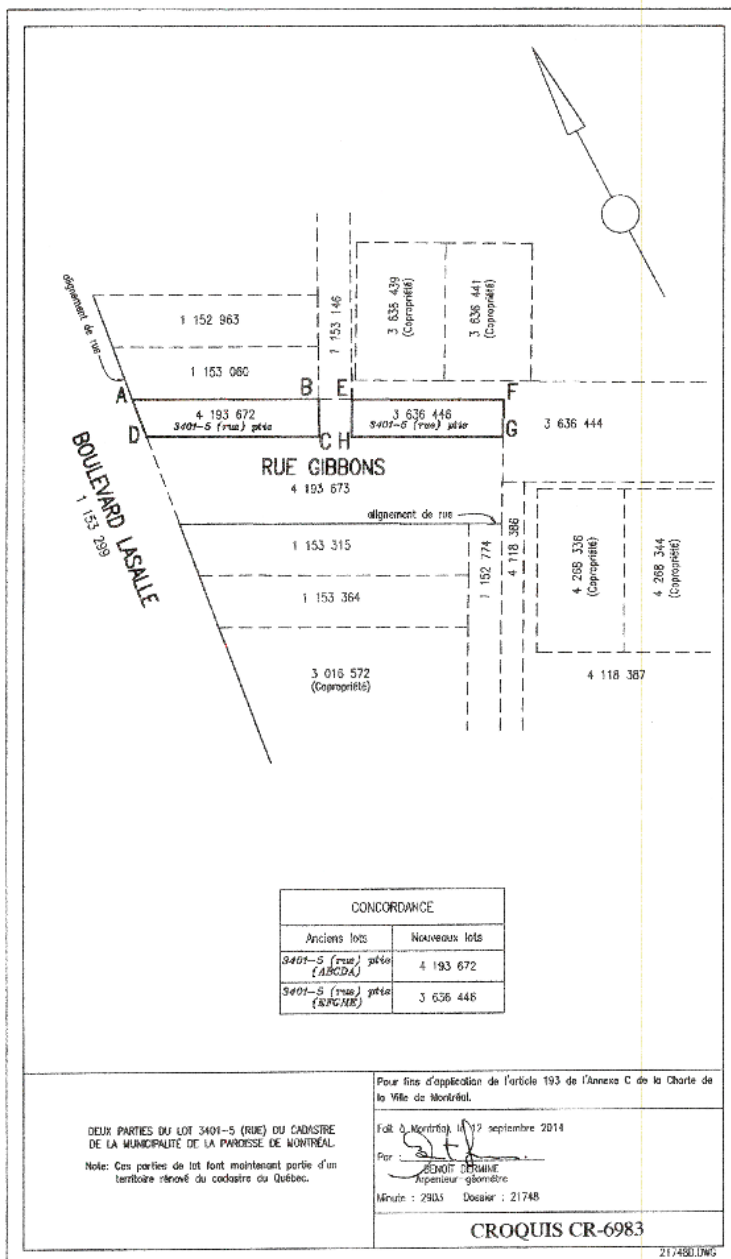


VILLE DE MONTRÉAL

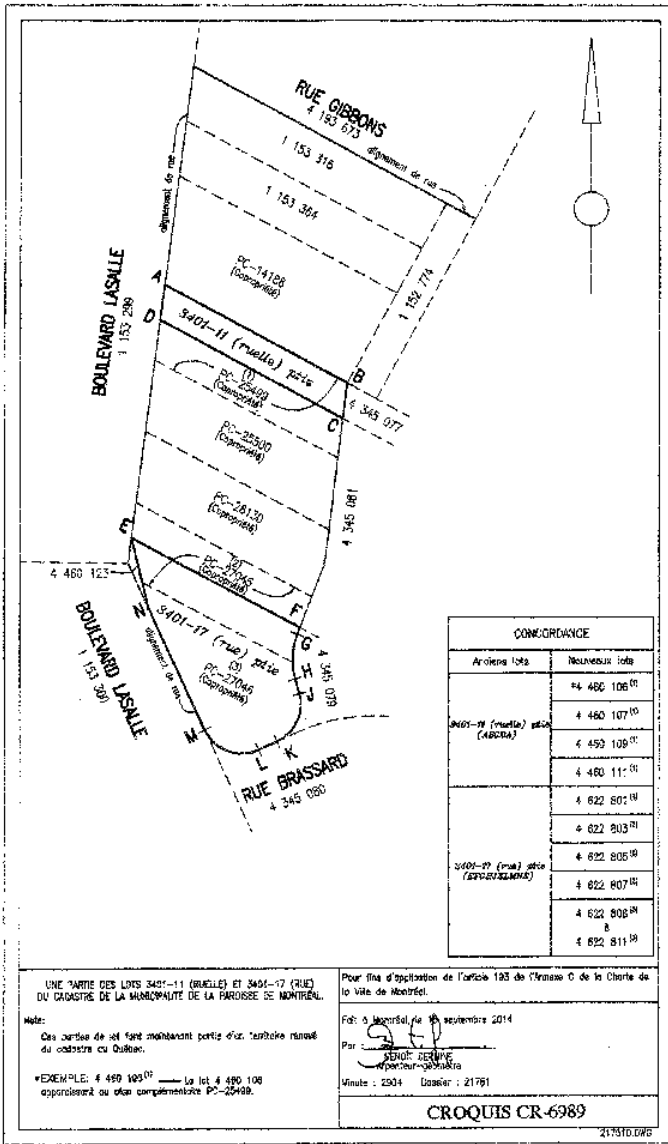
AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 17 décembre 2014, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur des lots suivants :

- lots 3 636 446 et 4 193 672 du cadastre du Québec, situés au nord-est de la rue Gibbons et au sud-est du boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun (CE14 1971)



- lots 4 460 106, 4 460 107, 4 460 109, 4 460 111, 4 622 801, 4 622 803, 4 622 805, 4 622 807, 4 622 808 à 4 622 811 du cadastre du Québec, situés à l'est du boulevard LaSalle et au nord-ouest de la rue Brassard, dans l'arrondissement de Verdun (CE14 1972)



Montréal, le 16 janvier 2015

Le greffier de la Ville,
 M^e Yves Saindon